



40th barber street

EURL au capital de 1 000 €

Siege social : 40 Rue de la Convention 93120 La Courneuve
980 149 983 R.C.S. Bobigny

**Transformation d'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) en société par actions
simplifiée unipersonnelle (SASU)**

Rapport du commissaire à la transformation

Assemblée Générale Extraordinaire du 15 janvier 2024

EXACO ET ASSOCIES

Société par actions simplifiée d'expertise et de commissariat aux comptes
977 593 052 R.C.S. Paris
49 rue de ponthieu
75009 - Paris - France

40th barber street

EURL au capital de 1 000 €

Siege social : 40 Rue de la Convention 93120 La Courneuve

980 149 983 R.C.S. Bobigny

**Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la EURL 40th barber street
R.C.S. Bobigny 980 149 983 en société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)**

Assemblée Générale Extraordinaire du 15 janvier 2024

A l'Associé unique,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision de l'associé en date du 15 janvier 2024, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social qui s'élève à 1 000 €.

Fait à Paris, le 15 janvier 2024

Le Commissaire à la transformation



Salim Bennouna